

**LE 03 JUILLET 2017**

**PLU : Présentation du PADD et débat**

Mr Gallerand a repris les grandes orientations du document et les élus sont invités à débattre au fur et à mesure sur des points importants. A noter que les Personnes Publiques Associées ont également analysé ce document lors d'une précédente commission.

\* LOGEMENTS : 60 logements supplémentaires soit 6 logements par an jusqu'en 2027, 15 logements à l'hectare : Pour Franck Châtel, avec le recul, cela paraît irréaliste et comment faire pour assurer ces chiffres là ? Ce n'est pas la surface des terrains qui fera venir les gens. Philippe Tessier précise que c'est une moyenne et il n'y aura pas d'incidences si la commune n'atteint pas ces chiffres. La volonté est de construire en cœur de bourg et ne plus faire d'étalement urbain. Franck Châtel fait remarquer que c'était déjà ce que demandait le Préfet : assurer une sobriété foncière ; C'est juste une correction de l'exercice précédent. Pour Jacques Gallerand, l'objectif est de lotir notre terrain communal du centre bourg. Philippe Tessier rappelle la problématique de la station et évoque la possibilité de logements à faible impact énergétique Il faudra constituer un cahier des charges. La commission PLU a choisi d'avoir 2 sites d'extension de l'habitat afin d'offrir une offre diversifiée: en face l'école et derrière l'agence postale. Le caractère des hameaux sera préservé (bâti en terre et pierres).

\* Favoriser un CADRE DE VIE agréable et voulu par la population

Les élus remarquent que les grandes lignes se retrouvent dans l'étude CODD.

Recréer une centralité en centre bourg, conforter le pôle sportif et scolaire, déménager les ateliers municipaux, encourager les déplacements alternatifs.

\* DYNAMIQUE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE à soutenir

Au niveau des « stécal », c'est abusif : un artisan peut s'installer mais ne peut pas modifier les bâtiments. Il faudrait remonter cette remarque auprès des élus du Scot, car le dynamisme de la commune passe également par les activités économiques.

\* PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL à préserver

Pour les eaux usées, il pourrait être envisagé que notre station rejoigne celle de Plouasne : EF Etudes et Dinan agglomération vont réaliser une étude. Stéphane Dupuis précise que c'est l'ingénieur de l'agence de l'eau qui en a parlé. Il faudra refaire le point en septembre sur ce sujet.

**PLU : MODERNISATION DU CONTENU**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été étudié et à quelle étape de la procédure il se situe.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2015 prescrivant la révision d'un plan local d'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** qu'il emporte nouvelle codification à droit constant de la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme.

Qu'il prévoit une modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes.

Qu'il opère la mise en conformité de la partie réglementaire du code de l'urbanisme avec les dispositions issues des lois et de l'ordonnance suivantes :

- la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DÉCIDE** que sera applicable au document en cours de révision l'ensemble des articles du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

La présente délibération est transmise au Préfet.

#### CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PLOUASNE POUR DES TRAVAUX DE FAUCHAGE

Mr le Maire donne lecture d'un projet de convention avec la commune de Plouasne pour une prestation de fauchage dans le centre bourg et autour de la station. Le travail serait effectué par le service technique de Plouasne qui dispose du matériel adapté. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention avec la commune de Plouasne, à savoir : mise à disposition pour l'année 2017, renouvelable tacitement chaque année, coût fixé à 50 euros de l'heure, le service technique de Plouasne effectuera jusqu'à 4 missions de 2 heures,
- charge Mr le Maire de signer ce document, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

#### DEMANDE DE SUBVENTION : Projet humanitaire au Togo

Clara Anneix de Saint-Pern et Clémence sont intervenues devant le Conseil Municipal pour présenter un projet humanitaire auquel elles vont participer avec d'autres jeunes du secteur. Le groupe qui partira au Togo du 25/07 au 09/08/2017 sera hébergé dans une école. Ce projet est financé par l'AIVM (Association Ille et Vilaine Mopti) avec pour objectifs de renforcer des liens grâce au partage de connaissance, aux échanges culturels... Il est précisé que diverses actions ont déjà été réalisées par les jeunes afin de collecter des fonds. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 100 euros à l'Association Ille et Vilaine Mopti.

#### TARIFS DE LA CANTINE : Année scolaire 2017 - 2018

Mr le Maire rappelle les tarifs votés l'an passé pour les repas de la cantine municipale de l'année scolaire 2016 – 2017 : 3,20 € le repas enfant et 4,50 € le repas adulte. Après avoir entendu la présentation de Mme Marie-Hélène FRENOY détaillant le travail effectué par la commission cantine et par l'agent municipal en charge de la restauration afin de maîtriser le coût des repas tout en maintenant un service de qualité. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs de restauration municipale pour l'année scolaire 2017 – 2018 comme suit : 3,30 le repas enfant et 4,65 € le repas adulte.

#### TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE

Marie-Hélène FRENOY rappelle aux élus que l'accueil du soir est déclaré en Accueil Collectif de Mineurs, les enfants y bénéficient d'un accueil de qualité. Suite à la commission communale enfance, il est proposé d'augmenter les tarifs de 0,10 euros par tranche. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les nouveaux tarifs proposés, à compter de la rentrée de septembre 2017 :

Tranches de QF	TARIF 17 H 00 – 19 H 00
0 - 578	1,30 €

579 - 903	1,40 €
904 - 1500	1,50 €
1501 et plus	1,60 €

Le tarif garderie du matin reste inchangé, à savoir 1,10 Euros

**RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL - EMPLOI NON PERMANENT** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dû au maintien de la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2017 – 2018 ; Sur le rapport de Mr le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide : Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique – Echelon 3 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 01 Septembre 2017 au 31 Août 2018 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent de service à la cantine, surveillance à la garderie municipale, accompagnement lors des ateliers TAP, entretien de locaux (périodes scolaires et vacances), à temps non complet pour une durée de 23,70 H. hebdomadaires. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 3ème échelon du grade de recrutement - indice brut 349 (indice majoré 327). Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**RECRUTEMENT DES ADJOINTS D'ANIMATION CONTRACTUELS - EMPLOI NON PERMANENT** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dû au maintien de la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2017 -2018 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le recrutement d'agents contractuels dans le grade d' Adjoint d'animation – Echelon 3 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 04 Septembre 2017 au 06 Juillet 2018 inclus. Ces agents assureront des fonctions d'Animateur des temps d'activités périscolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service annualisé de 4/35ème par semaine.

Ils devront justifier d'une expérience significative dans l'encadrement d'enfants âgés de 3 à 12 ans. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 349 (indice majoré 327). Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un

recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

#### CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES : « PRODUITS DIVERS »

Mr le Maire informe les élus de la parution du décret n° 2017-509 du 07/04/2017 modifiant l'article D 1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et relatif au relèvement à 15 euros du seuil règlementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des communes (au lieu de 5 euros). Par conséquent, les services communaux ne peuvent plus émettre de titres de recettes d'un montant inférieur à 15 euros. Aussi, Mr le Receveur invite les élus à créer une régie de recettes « produits divers » qui intégrerait la régie des photocopies et serait élargie à d'autres encaissements inférieurs au seuil de 15 euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instituer une régie de recettes « produits divers » pour encaisser le paiement des photocopies, ainsi que tous produits communaux inférieurs à 15 euros (locations diverses, garderie municipale). Cette régie sera installée à la mairie. Il n'y aura pas de cautionnement, ni d'indemnité de responsabilité.

- charge Mr le Maire d'établir les arrêtés relatifs à cette décision.

#### DEMANDE DE SUBVENTION : Association Regards de Mômes

Les élus ont eu connaissance de la demande de subvention de l'Association Regards de Mômes de Bécherel pour l'année 2017. La 7ème édition du festival « Ô Jardins Pestaculaires » aura lieu les 08 et 09 juillet, la volonté des bénévoles étant de continuer à développer la programmation et d'accueillir des festivaliers en plus grand nombre (2500 attendus cette année). Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 100 euros à l'Association Regards de Mômes de Bécherel pour l'année 2017 (comme l'an passé).

#### DEMANDE DE SUBVENTION : Avenir Irodouër Tennis

Mr le Maire présente la demande de subvention de l'association Avenir Irodouër Tennis à laquelle adhèrent 4 jeunes de la commune. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 80 euros à l'association Avenir Irodouër Tennis.

#### DEMANDE DE SUBVENTION : Ensemble pour un sourire

Vivien Hanot, co-Président de l'association Ensemble pour un sourire de Saint-Pern, présente une demande de subvention pour l'année 2017. L'an dernier, deux Saint-Pernais avaient effectué «Le Tour de Bretagne en courant pour Florian» afin de récolter des fonds pour aider un enfant en situation de handicap, manifestation qui a remporté un vif succès. Cette année, l'Association organise un Solidari-Trail en faveur d'une enfant de Gévezé qui souffre d'amyotrophie spinale. Cette course nature se déroulera le dimanche 29 octobre prochain sur les chemins des communes de Saint-Pern, Miniac-sous-Bécherel et Bécherel. Après sa présentation, Vivien Hanot n'a pas pris part au vote. Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, vote une subvention de 200 euros au profit de l'association Ensemble pour un sourire.

#### SUBVENTION AMENDES DE POLICE POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ RD 62 angle rue de la Mairie

Les élus sont informés que la commune peut bénéficier d'une subvention de 1 025 euros au titre du produit des amendes de police de 2016 et calculée sur le montant des travaux

d'aménagements de sécurité sur voirie RD 62 à l'angle de la rue de la Mairie (devis de 4 101 euros HT). Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le montant de la subvention au titre du produit des amendes de police de 2016 soit 1 025 euros et s'engage à faire exécuter les travaux subventionnés dans les plus brefs délais (prévus en octobre 2017).

#### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU LOGEMENT n° 1 situé 7 place Ste Jeanne Jugan

Mr le Maire rappelle qu'en juin 2016 une convention d'occupation précaire du logement n° 1 situé 7 place Ste Jeanne Jugan avait été signée avec l'Association « un toit c'est un droit » pour la famille Mirzoyan, pour une durée de 6 mois avec effet au 01 juillet 2016, et renouvelée 1 fois pour 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2017. Dans l'attente de la régularisation administrative de la famille, Mr le Maire propose de renouveler la convention d'occupation du logement dans les mêmes termes que précédemment, à savoir : usage d'habitation, effet au 01 juillet 2017 pour 6 mois et reconductible pour une seule période de 6 mois. Par contre, l'indemnité mensuelle d'occupation de 30 euros et la participation aux charges locatives de 240 euros pour 6 mois (soit 40 euros par mois) seront versées par les locataires, et non plus par l'association. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les termes de la convention d'occupation précaire du logement n° 1 situé 7 place Ste Jeanne Jugan établie avec l'Association « un toit c'est un droit » et avec les locataires et charge Mr le Maire de signer ce document, ainsi que toute pièce relative à cette décision. Comme il a été convenu entre les parties, Jacques Gallerand précise que dès la régularisation de leur situation administrative, un bail de location ordinaire sera établi.

\* Vivien Hanot rappelle que le Relais du Petit Poucet aura lieu samedi, départ à 13 h 30 et arrivée entre 17 h et 17 h 30.

\* Franck Châtel demande où en sont les devis de la Salle Polyvalente :

Stéphane Dupuis a recontacté Mr Gauthier qui lui a renvoyé le même devis. L'entreprise Bazin est revenue prendre les mesures car s'était trompé et n'avait pas vérifié le devis avant envoi. Ce sera revu en commission bâtiment.

La planification des travaux a été vue avec les Associations.